



RELEVÉ DE DÉCISIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2019

1. Appel nominal

Le vingt-et-un novembre deux-mille dix-neuf, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le vendredi 15 novembre 2019, s'est réuni à la salle Henri Robin à Ranville sous la présidence de Olivier PAZ.

Étaient présents (x42) : M. Olivier PAZ, Président ; Mmes et MM. Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN, Julien CHAMPAIN, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Sébastien DELANOÉ, Didier DEL PRETE, Jacques DESBOIS, Gérard DESMEULES, Bernadette FABRE, Alain FONTAINE, Sandrine FOSSE, Jean-Louis FOUCHER, Danièle GARNIER, Jean-Claude GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Laurent LEMARCHAND (suppléant de Jean-Louis GREFFIN), François HELIE, Nadine HENault, Bernard HOYÉ, Roland JOURNET, Monique KICA, Harold LAFAY, Christine LE CALLONEC, Didier LECOEUR, Gisèle LEDOS, Francine LELIEVRE, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Jean-François MOISSON, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Alain PEYRONNET, Emmanuel PORCQ, Pascal ROUZIN, François VANNIER.

Étaient absents excusés (x10) : Mmes et MM. Thierry CAMBON, Danièle COTIGNY, Ambroise DUPONT, Gisèle LEDOS, Claude LOUIS, Jean-Pierre MERCHER, Gérard NAIMI, Françoise RADEPONT, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Dominique SCELLES.

Ont donné pouvoir (x14) : M. Alain ASMANT à M. Roland JOURNET ; M. Alain BISSON à M. François VANNIER ; M. Jean-Louis BOULANGER à M. Serge MARIE ; Mme Sylvie DUPONT à M. Pascal ROUZIN ; M. Tristan DUVAL à M. Sébastien DELANOÉ, M. Antoine GRIEU à M. Bernard HOYÉ ; Mme Nicole GUYON à Mme Colette CRIEF ; M. Guillaume LANGLAIS à M. Emmanuel PORCQ ; Mme Eliane LECONTE à M. Julien CHAMPAIN ; Mme Annie LELIEVRE à M. Jean-Luc GARNIER ; M. Xavier MADELAINE à Mme Bernadette FABRE ; M. Gérard MARTIN à M. Pierre MOURARET ; Mme Sylvie PESNEL à Mme Brigitte PATUREL ; M. Gilles ROMANET à M. Alain PEYRONNET.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ.

2. Rappel de l'ordre du jour

- Annonce des dernières décisions du Président ;
- 1- Décision Modificative n° 01 Budget principal ;
- 2- Décision Modificative n° 01 Budget Ordures ménagères ;
- 3- Décision Modificative n° 01 Budget Séchoir bois ;
- 4- Décision Modificative n° 01 Budget SPANC ;
- 5- Décision Modificative n° 01 Budget ZAC du Baron ;
- 6- Décision Modificative n° 01 Budget ZAC de la Vignerie ;
- 7- Décision Modificative n° 01 Budget Assainissement ;
- 8- Admission en non-valeur Budget Principal ;
- 9- Admission en non-valeur Budget Ordures ménagères ;
- 10- Admission en non-valeur Budget SPANC ;
- 11- Admission en non-valeur Budget ZAC de la Vignerie ;
- 12- Admission en non-valeur Budget Assainissement ;
- 13- Désignation des représentants de NCPA à la commission d'attribution des marchés passés en groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant et pour la fourniture de services de téléphonie entre Cabourg, CCAS Cabourg et NCPA ;

~~14— Développement économique — ZA de Bavent — Mise en œuvre de la DUP « réserve foncière » ; (retrait)~~

- 15- Attribution du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif – secteur littoral
- 16- Assainissement - tarification Assainissement non collectif 2020 ;
- 17- Assainissement - tarifications redevance Assainissement Collectif 2020 ;
- 18- Motion AdCF : « Intercommunalité - le temps de la stabilité est venu » ;
- 19- Questions diverses.

Approbation du compte rendu du conseil du 17 octobre 2019 ;

Le Président soumet le compte rendu du 17 octobre dernier à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est formulée.

➡ Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. (56/56)

Annonce des décisions du Président

En vertu de la délégation qui donnée par le conseil communautaire le 9 janvier 2017, Olivier PAZ informe l'assemblée des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation :

Signature de conventions :

- ENEDIS – convention de servitudes pour la pose d'un support dans le cadre des travaux sur la parcelle C203 à Bréville-les-Monts.
- ENEDIS – convention de servitudes pour la pose d'un câble HTA souterrain sur 8 mètres avec raccordement sur support et câble de mise à la terre en 3 tranchées de 5 mètres sur la parcelle C 203 à Bréville-les-Monts.
- Communes de Brucourt & Cricqueville-en-Auge : convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public de prestations intellectuelles et d'un marché de travaux pour la remise en état du pont de la Bouverie.

➡ Approuvée à l'unanimité (56/56).

DEL-2019-081- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du Budget Principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 12 novembre 2019

Considérant que pour les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits détaillés ci-dessous,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de procéder à l'ajustement, en dépenses et recettes, des crédits ouverts au budget primitif pour les

sections d'investissement et de fonctionnement comme suit :

- pour la section d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL									
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant
020 Dépenses imprévues					10 Dotations, fonds divers, réserves				
020	020	01	Dépenses imprévues	-8 143,80					
204 Subventions d'équipements versées					13 Subventions d'investissement reçues				
204	204182	8331	Subvention Tx ASA de la vallée de la dive	3 853,80					
204	204182	8331	Subvention Tx ASA bassin de la divette	4 290,00					
20 Immobilisations incorporelles					16 Emprunts et dettes assimilées				
20	2031	01	Frais d'études non ventilés	-169 590,00					
20	2051	01	Concessions et droits non ventilés	-169 590,00					
20	2031	413	Frais d'études centre aqualudique	999 660,00					
20	2031	830	Frais d'études PCAET	7 719,00					
20	2031	020	GED (Gestion Electronique des Documents)	-7 719,00					
23 Immobilisations incorporelles					040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				
23	2313	01	Constructions dépenses non ventilées	-508 416,00	040	28181	520	Amortissement rideaux EPN	-879,89
23	2313	413	Constructions centre aqualudique	-152 064,00	040	28188	520	Amortissement rideaux EPN	879,89
Total dépenses d'investissement				0,00	Total recettes d'investissement				0,00

- pour la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant
011 Charges à caractère général					013 Atténuation de charges				
011	60612	020	Energie Electricité	15 000,00	013	6419	020	Remboursement sur rémunérations du personnel	17 993,16
011	60621	020	Combustibles	15 000,00	013	6459	020	Remboursement sur charges SS et prévoyance	8 998,60
011	60628	020	Autres fournitures non stockées	1 426,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses				
	60632	020	Fournitures de petits équipements	8 567,00	70	70632	020	Redevances et droits des services	17 310,90
011	60636	020	Vêtements de travail	7 400,00	70	70878	421	Remboursement de frais par d'autres redevables	7 263,00
011	611	020	Contrats de prestations de services	31 300,00	74 Dotations subventions et participations				
011	614	020	Charges locatives et de copropriété	5 000,00	74	74127	01	FPIC montant reversé 2019	23 179,00
011	61558	020	Autres biens mobiliers	6 155,00	74	744	01	FCTVA	1 735,00
011	617	020	Etudes et recherches	18 770,00	74	74832	01	Attribution fonds départ de péréquation de la taxe professionnelle	48 457,00
011	6251	020	Voyages et déplacements	1 650,00	74	74833	01	Etat Compens.CET	46 308,00
011	6257	020	Réceptions	2 600,00	74	74835	01	Etat Compens. Exonérations TH	12 054,00
011	6283	020	Frais de nettoyage des locaux	13 100,00	74	7478	01	Participations CEJ CAF RAM	4 951,69
011	63512	020	Taxes foncières	2 100,00	77 Produits exceptionnels				
012 Charges de personnel et frais assimilés					77	7711	01	Dédits et pénalités perçus sur MP	14 150,00
012	64131	020	Rémunération	35 000,00	77	773	01	Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 980,99
012	6488	020	Tickets restaurant	10 900,00	77	7788	01	Remb dégradations GDV Angerville	6 662,66
014 Atténuations de produits									
014	739223	020	Fonds péréquation ressources intercommunales	8 166,00					
65 Autres charges de gestion courante									
65	6574	830	Subvention participation Biomasse PCAET	4 560,00					
65	65738	020	Subvention CREPAN	500,00					
65	65738	830	Subvention Cadastre solaire PCAET	1 300,00					
65	65372	021	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	350,00					
65	65548	020	Autres contributions participation scolaire	22 200,00					
Total dépenses de fonctionnement				211 044,00	Total recettes de fonctionnement				211 044,00

➔ Approuvée à l'unanimité (56/56).

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du Budget Ordures Ménagères 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 12 novembre 2019

Considérant que pour les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits ouverts au Budget primitif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de modifier les crédits suivants à la section fonctionnement du budget Ordures Ménagères :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant
012	Charges de personnel et frais assimilés				74	Dotations subventions et participations			
012	6488	01	Tickets restaurant	6 300,00					
022	Dépenses imprévues				77	Produits exceptionnels			
022	022	01	Dépenses imprévues	-6 300,00					
Total dépenses de fonctionnement				0,00	Total recettes de fonctionnement				0,00

➡ **Approuvée à l'unanimité (56/56).**

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du Budget Séchoir Bois 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 12 novembre 2019

Considérant que pour les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de modifier les crédits suivants à la section fonctionnement du budget Séchoir Bois :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses				Recettes					
Chapitre	Nature	Intitulé		Montant	Chapitre	Nature	Intitulé		Montant
011 Charges à caractère général					70 Produits des services, du domaine et ventes diverses				
011	6227	Frais d'actes et de contentieux		-1 500,00					
011	60611	Eau et assainissement		-335,15					
67 Charges exceptionnelles					75 Autres produits divers de gestion courante				
67	673	Remboursement Subvention Préfecture		1 835,15					
Total dépenses de fonctionnement				0,00	Total recettes de fonctionnement				0,00

➔ Approuvée à l'unanimité (56/56).

DEL-2019-084- BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du SPANC 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 12 novembre 2019

Considérant que pour les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de modifier les crédits suivants à la section fonctionnement du budget SPANC :

FONCTIONNEMENT											
Dépenses					Recettes						
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé		Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé		Montant
011 Charges à caractère général						70 Produits des services, du domaine et ventes diverses					
011	6288		Autres		-365,00						
65 Autres charges de gestion courante											
65	6541		Créances admises en non valeur		365,00						
Total dépenses de fonctionnement					0,00	Total recettes de fonctionnement					0,00

➔ Approuvée à l'unanimité (56/56).

DEL-2019-085- BUDGET ANNEXE ZAC LIEU BARON – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget annexe ZAC Lieu Baron 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 12 novembre 2019

Considérant que pour les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de modifier les crédits suivants à la section fonctionnement du budget annexe ZAC Lieu Baron :

FONCTIONNEMENT										
Dépenses					Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
011	Charges à caractère général					70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
011	6227		Frais d'actes et de contentieux	-624,52						
65	Autres charges de gestion courante									
65	65548		SIVU Heures 3eme trimestre	624,52						
Total dépenses de fonctionnement				0,00	Total recettes de fonctionnement				0,00	

➔ Approuvée à l'unanimité (56/56).

DEL-2019-086- BUDGET ANNEXE ZAC DE LA VIGNERIE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget annexe ZAC de la Vignerie 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 12 novembre 2019

Considérant que pour les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de modifier les crédits suivants à la section fonctionnement du budget annexe ZAC de la Vignerie :

FONCTIONNEMENT										
Dépenses					Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	
65	Autres charges de gestion courante					75	Autres produits divers de gestion courante			
65	6541		Créances admises en non valeur	1,00						
67	Charges exceptionnelles					77	Produits exceptionnels			
67	678		Autres charges exceptionnelles	-1,00						
Total dépenses de fonctionnement				0,00	Total recettes de fonctionnement				0,00	

➔ Approuvée à l'unanimité (56/56).

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget annexe Assainissement 2019,

Considérant que pour les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 12 novembre 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de modifier les crédits suivants à la section fonctionnement du budget annexe Assainissement :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
012		Charges de personnel et frais assimilés		70		Produits des services, du domaine et ventes diverses	
012	648	Tickets restaurant	750,00				
65		Autres charges de gestion courante		74		Dotations subventions et participations	
65	658	Charges diverses de gestion courante	4 350,00				
65	6541	Créances admises en non-valeur	359,52				
65	6542	Créances éteintes	517,80	75		Autres produits divers de gestion courante	
022		Dépenses imprévues					
022	022	Dépenses imprévues	-5 977,32				
Total dépenses de fonctionnement			0,00	Total recettes de fonctionnement			0,00

➡ Approuvée à l'unanimité (56/56).

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget principal 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des titres irrécouvrables en date du 19/08/2019 transmis par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur. Le comptable du trésor n'a pu procéder au

recouvrement des pièces portées sur l'état, en raison des motifs énoncés. La demande concerne les redevables pour lesquels les poursuites par voie d'opposition sur salaire ou compte bancaire sont restées sans résultat ou pour lesquelles les poursuites par huissier ont donné lieu à un procès-verbal de carence et pour la société, celle-ci est en liquidation judiciaire,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 12 novembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 300,99 € et se décompose de la manière suivante :

- 0.30 euros au titre de l'année 2009,
- 0.50 euros au titre de l'année 2010,
- 0.08 euros au titre de l'année 2011,
- 0.50 euros au titre de l'année 2013,
- 258.76 euros au titre de l'année 2014,
- 0.63 euros au titre de l'année 2016,
- 26.88 euros au titre de l'année 2017,
- 13.34 euros au titre de l'année 2018.

Article 2 : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant total de 300,99 € et d'autoriser le Président à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires sur le budget de l'exercice comme suit :

- fonction 20 « service commun scolaire » pour la somme de 34,99 €,
- fonction 311 « école de musique » pour la somme de 2,53 €,
- fonction 4141 « école de voile » pour la somme de 47,20 €,
- fonction 951 « office de tourisme » pour la somme de 4,05 €,
- fonction 0206 « administration générale service finances » pour la somme de 0,97 €
- fonction 4142 « mouillages » pour la somme de 211,25 €

➔ **Approuvée à l'unanimité (56/56).**

DEL-2019-089- ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE ZAC DE LA VIGNERIE

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget principal 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des titres irrécouvrables en date du 19/08/2019 transmis par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur. Le comptable du trésor n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état, en raison des motifs énoncés. La demande concerne les redevables pour lesquels les poursuites par voie d'opposition sur salaire ou compte bancaire sont restées sans résultat ou pour lesquelles les poursuites par huissier ont donné lieu à un procès-verbal de carence et pour la société, celle-ci est en liquidation judiciaire,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 12 novembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 1 € au titre de l'année 2004.

Article 2 : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6541 « créances admises en non-valeur », pour la somme de 1 € et d'autoriser le Président à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires sur le budget de l'exercice.

➡ **Approuvée à l'unanimité (56/56).**

DEL-20196-090- ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget principal 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'état des titres irrécouvrables en date du 19/08/2019 transmis par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ou l'extinction de la créance. Le comptable du trésor n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état, en raison des motifs énoncés. La demande concerne les redevables pour lesquels les poursuites par voie d'opposition sur salaire ou compte bancaire sont restées sans résultat ou pour lesquelles les poursuites par huissier ont donné lieu à un procès-verbal de carence et pour la société, celle-ci est en liquidation judiciaire,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

Considérant que l'extinction de créance est une mesure faisant suite à une décision de justice. Le tribunal d'instance ainsi que le tribunal de la chambre de commerce peuvent prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers, décisions de justice sans appel et nécessitant de la part des créanciers une mise œuvre de ces décisions.

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 12 novembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 359,52 € et se décompose de la manière suivante :

- 29.52 euros au titre de l'année 2017,
- 330.00 euros au titre de l'année 2014,

Article 2 : d'éteindre une créance dont le montant s'élève à 517,80 € :

- 517.80 euros au titre de l'année 2017

Article 3 : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » nature 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 359,52 €, nature 6542 « créances éteintes » pour la somme de 517,80 € et d'autoriser le Président à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires sur le budget de l'exercice.

➡ **Approuvée à l'unanimité (56/56).**

DEL-2019-091- ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget principal 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des titres irrécouvrables en date du 19/08/2019 transmis par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur. Le comptable du trésor n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état, en raison des motifs énoncés. La demande concerne les redevables pour lesquels les poursuites par voie d'opposition sur salaire ou compte bancaire sont restées sans résultat ou pour lesquelles les poursuites par huissier ont donné lieu à un procès-verbal de carence et pour la société, celle-ci est en liquidation judiciaire,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 12 novembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 24.92 € au titre de l'année 2017

Article 2 : d'éteindre une créance dont le montant s'élève à 112.46 € au titre de l'année 2017

Article 3 : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » nature 6541 « créances admises en non-valeur », fonction 8123 « déchetterie » pour la somme de 23.86 € et fonction 8102 « Services communs déchetterie » pour la somme de 1.06 €, nature 6542 « créances éteintes » fonction 8123 « déchetterie » pour la somme de 112.46 € et que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget.

➡ **Approuvée à l'unanimité (56/56).**

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget principal 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des titres irrécouvrables en date du 19/08/2019 transmis par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur. Le comptable du trésor n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état, en raison des motifs énoncés. La demande concerne les redevables pour lesquels les poursuites par voie d'opposition sur salaire ou compte bancaire sont restées sans résultat ou pour lesquelles les poursuites par huissier ont donné lieu à un procès-verbal de carence et pour la société, celle-ci est en liquidation judiciaire,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 12 novembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 365 € au titre de l'année 2013

Article 2 : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6541 « créances admises en non-valeur », pour la somme de 365 € et d'autoriser le Président à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires sur le budget de l'exercice.

➔ Approuvée à l'unanimité (56/56).

DEL-2019-093- Désignation des membres de la commission d'attribution des marchés passés en groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant et pour la fourniture de services de téléphonie mobile entre la ville de Cabourg, le Centre communal d'action sociale de Cabourg et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu les dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Ville et du CCAS de Cabourg et de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, signée le 04/11/2019,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services de téléphonie mobile pour la Ville et le CCAS de Cabourg et de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, signée le 04/11/2019

Considérant que la Convention Constitutive de ces deux groupements prévoit que la commission d'appel d'offres du groupement est composée de deux représentants de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, et que pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de désigner les membres ci-dessous pour siéger à la commission d'appel d'offres des groupements pour la fourniture de titres restaurant et pour la fourniture de services de téléphonie mobile, entre la ville de Cabourg, le Centre communal d'action sociale de Cabourg et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, pour représenter la communauté de communes :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Olivier PAZ	M. Alain PEYRONNET
Mme Sandrine FOSSE	M. Jean-Louis BOULANGER

➔ Approuvée à l'unanimité (56/56).

Développement économique - ZA de Bavent - Mise en œuvre de la DUP « réserve foncière »

Le point n°14 de l'ordre du jour après débat par l'assemblée est retiré.

L'assemblée ne souhaitant pas avoir recours à une DUP réserve foncière, une autre option ayant été retenue et ne nécessitant pas de délibération, ce projet de délibération est donc retiré.

L'assemblée a opté à la majorité pour trouver un accord financier avec l'agriculteur exploitant actuellement la parcelle.

**DEL-2019-094- ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SECTEUR LITTORAL**

Rapporteur : Olivier PAZ et Sandrine FOSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2019 relatif au choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif sur le secteur Littoral ;

Considérant que Monsieur le Président présente son rapport relatif à la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif sur le secteur Littoral,

Considérant qu'en application de la délibération en date du 18 avril 2019, le Conseil Communautaire a adopté le principe de la délégation de service public par affermage pour la gestion du service public d'assainissement collectif sur le secteur Littoral et a autorisé le Président à mener la procédure de délégation de service public,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, qui s'est déroulée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a procédé aux négociations avec les 3 soumissionnaires retenus par la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que l'offre de l'entreprise VEOLIA SETDN a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base des critères de jugement des offres indiqués au règlement de consultation,

Considérant que Monsieur le Président a choisi de retenir l'entreprise VEOLIA SETDN et de lui confier la délégation du service public d'assainissement collectif sur le secteur Littoral pour une durée de 9 années,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce choix au vu, d'une part, du rapport du Président motivant le choix du délégataire et d'autre part, du projet de contrat,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver le choix du délégataire ainsi que les termes du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur le secteur Littoral et les documents qui y sont annexés ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➔ Approuvée à l'unanimité (56/56).

Rapporteur : Sandrine FOSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7 à L2224-12,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 15 août 2015 rendant la compétence assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu les arrêtés préfectoraux en dates du 28 juillet 2016, du 2 décembre 2016 et du 6 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu la délibération n°2017-067 de Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 mars 2017 relative à la prise de compétence globale sur la totalité du territoire de la Communauté de communes concernant l'assainissement,

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 19 novembre 2019,

Considérant dans le cadre de l'assainissement non collectif, des contrôles de conformité des installations doivent être effectués de manière obligatoire à chaque mutation et lors de construction neuve ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

Considérant également que des contrôles de conformité sur les installations d'assainissement non collectif doivent être mis en œuvre de manière périodique, tous les 8 ans,

Considérant que le temps passé sur un diagnostic assainissement en zone d'assainissement non collectif est différent selon le type de bien,

Considérant que les différents types de bien présents sur le territoire sont définis comme suit :

- **Maison individuelle classique** : logement individuel seul composé de 3 à 4 chambres, de 1 à 2 salles de bains ou salle d'eau et de 1 à 2 WC ;
- **Maison individuelle complexe ou villa** : logement individuel seul composé de plus de 4 chambres et de plus de 2 salles de bain et de 2 WC
- **Propriété complexe** : propriété comprenant plusieurs logements distants les uns des autres, sur une même propriété, de type haras, camping, habitation ou villa avec dépendances...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2020, la redevance pour le diagnostic assainissement en zone d'assainissement non collectif de la manière suivante :

Type de bien	Montant HT	Montant TTC
Maison individuelle classique	125€	150€
Villa ou maison individuelle complexe	187,50€	225€
Propriété complexe	250€	300€

Article 2 : d'établir ces tarifs pour les contrôles de :

- Mutation de bien ;
- Bonne exécution ;
- Diagnostic de l'existant ;
- De bon fonctionnement.

➡ Approuvée à l'unanimité (56/56).

Rapporteur : Sandrine FOSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7 à L2224-12,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 15 août 2015 rendant la compétence assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d’Auge, avec intégration des communes d’Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération de Normandie Cabourg Pays d’Auge en date du 16 mars 2017 relative à la prise de compétence globale sur la totalité du territoire de la Communauté de communes concernant l’assainissement,

Vu la délibération n°2017-092 relative à la définition d’un tarif de part fixe cible dans le cadre d’une harmonisation et au terme d’une période de lissage de 5 ans,

Vu l’avis de la commission assainissement en date du 19 novembre 2019,

Considérant que les services publics d’assainissement collectif sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et que, de ce fait, c’est l’usager qui doit financer le service,

Considérant qu’en 2017, il a été décidé d’harmoniser les tarifs et d’étendre la mise en œuvre d’une part fixe pour l’ensemble du périmètre, ce afin de financer les investissements,

Considérant que pour la part fixe, pour l’année 2020, il est proposé de continuer le lissage tel que défini en 2017 et rappelé ci-après,

Considérant que pour rappel, le tarif cible de part fixe est de 65,80 € par an facturé en deux fois à hauteur de la moitié,

Considérant que la part variable a vocation à financer le coût de fonctionnement du service,

Considérant que la commission assainissement a étudié en 2018 les modalités d’harmonisation de la tarification et de durée de lissage pour la part variable,

Considérant que le tarif cible de part variable est de 0,93 € le m³,

Considérant que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 selon le détail ci-après :

	Montant HT part fixe annuelle	Montant HT part variable 2020
SIVOM Rive Droite de l’Orne	51,48 €	0,87 € le m ³
Communauté de communes de l’Estuaire de la Dives	65,80 €	1,01 € le m ³
Dozulé et Putot en Auge	51,48 €	1,00 € le m ³
Merville Franceville	51,48 €	0,70 € le m ³
Touffréville	51,48 €	0,83 € le m ³
Goustranville	51,48 €	2,56 € le m ³
Beuvron en Auge	50,66 €	0,85€ le m ³

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de continuer le lissage concernant la part fixe sur l'ensemble du territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge selon un montant cible à 65,80 € HT annuel payable par semestre et par logement, logement occasionnel, logement vacant, les lieux à usage commercial, artisanal, industriel et toute autre activité.

Article 2 : d'appliquer le lissage pour l'ensemble des autres usagers de Normandie Cabourg Pays d'Auge, à savoir une part fixe en 2020 :

- D'un montant de 51,48 € HT pour les usagers des anciens territoires du SIVOM Rive droite de l'Orne, su SIAEP de Dozulé – Putot en Auge, des communes de Merville Franceville, Touffreville, Goustranville,
- D'un montant de 50,66 € HT pour la commune de Beuvron en Auge, seule commune de l'ex-territoire de CAMBREMER concerné par un assainissement collectif,

Article 3 : de déterminer le montant de part variable en fonction d'un tarif cible établi à 0.93 € au regard du coût de fonctionnement du service et selon la période de lissage établie sur 5 ans à compter de 2018, à savoir :

- 0,87 € HT pour les usagers de l'ex territoire du SIVOM RDO,
- 1,01 € HT pour les usagers de l'ex CCED,
- 1,00 € HT pour les usagers de Putot en Auge et de Dozulé,
- 0,70 € HT pour les usagers de Merville Franceville,
- 2,56 € HT pour les usagers de Goustranville,
- 0,85 € HT pour les usagers de Beuvron-en-Auge.

➔ Approuvée à l'unanimité (56/56).

DEL-2019-097- MOTION AdCF « intercommunalité – le temps de la stabilité est venu »

Rapporteur : Olivier PAZ

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au Gouvernement et aux Parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI). Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre 2019, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du Gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses conséquences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos citoyens. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'adopter la motion proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France telle que formulée ci-dessus et avec les précisions détaillées ci-après :

- Une stabilité est souhaitée y compris pour les compétences obligatoires n'ayant pas fait l'objet de transfert au regard de la réalisation d'une minorité de blocage, tout particulièrement concernant la compétence eau potable ;
- La commune doit rester la cellule de base de l'organisation territoriale locale.

➔ **Approuvée à la majorité (33 pour ; 1 contre ; 22 abstentions/56).**

La séance est levée à 23h05

Le 02.12.2019

Le Président, Olivier PAZ

